



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers en vue d'une activité de sportif ou d'entraîneur

(article 54 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois en vue d'une activité de sportif ou d'entraîneur doit disposer d'une autorisation de séjour en tant que sportif. La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

1. Prérequis

L'autorisation de séjour de sportif est accordée pour exercer, à **titre exclusif**, une activité de sportif ou d'entraîneur. Le demandeur doit disposer d'un contrat avec une fédération agréée ou un club affilié visés par la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport. La rémunération y prévue n'est pas inférieure au salaire social minimum fixé pour un travail à temps plein¹.

2. Demande d'autorisation de séjour

Le ressortissant de pays tiers doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.² Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence;
- un *curriculum vitae* ;
- une copie du contrat de travail conforme au droit du travail luxembourgeois, daté et signé par lui et une fédération agréée ou un club affilié portant sur une rémunération équivalente ou supérieure au salaire social minimum en vigueur pour un travail à temps plein ;
- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois ;
- s'il s'agit d'un entraîneur : une copie des qualifications professionnelles ;
- le cas échéant, un mandat³.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Une demande incomplète sera retournée au requérant.

¹ Le salaire social minimum est de 2.071,10 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Le montant du salaire social minimum est régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html

² La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

³ Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet www.guichet.lu

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu

Notice d'information relative à la protection des données personnelles

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>